



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 38573

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation des directeurs de SES (sections d'éducation spécialisée des collèges) dans le cadre du projet de nouveau statut des chefs d'établissement du second degré, en cours d'élaboration, qui prévoit notamment la substitution de la notion de grade à la notion d'emploi et détermine les nouvelles conditions de recrutement. Dans l'état actuel des travaux, il semble que l'emploi de directeur adjoint chargé de SES n'apparaisse pas dans l'article 1er et que les directeurs de SES ne soient concernés que de façon restrictive. Or, comme le précise le collectif national des directeurs adjoints chargés de SES, le décret no 81-482 du 8 mai 1981 les a reconnus comme des chefs d'établissement à part entière. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que ces personnels puissent accéder de plein droit au nouveau statut des directeurs d'établissement d'enseignement et de formation.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38573

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1340